

DÉPARTEMENT

Seine-Saint-Denis

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

LE RAINCY

de NEUILLY-PLAISANCE

Élection d'un adjoint  
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

35

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

35

## DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un du mois de mai à dix neuf heures quarante cinq minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Neuilly-Plaisance

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Christian DEQUYNCK, Zakine LAMART, Rahima TAZDJUR, Serge VALLEE, Pascal BUTIN, Marie PONZIO-REFATTI, François MARTINACHE, Aronello FABIANI, Mouhamet TOURE, Philippe BERTHIER, Maria DIAS, Abdessamad BOURZIK, Catherine HENNECHART, Valérie FUENTES, François TAGLIANI, Djima ALI, Edouard JARY, Serpil YILMAZ, Mickaël RIGAUD, Hervé PEREIRA, Elise BRECHU, Marie-Christine REYNAUD, Valérie SUCHOD, Nicolas FRETIN

Absents <sup>1</sup> : Vanessa BOILEAU donne pouvoir à Pascal BUTIN, Michèle CHOUET donne pouvoir à Serpil YILMAZ, Dominique PIAT donne pouvoir à Mouhamet TOURE, BERTRAND GIBERT donne pouvoir à Abdessamad BOURZIK, Gérard BENAÏCHE donne pouvoir à François MARTINACHE, Katia PONCHARD donne pouvoir à Catherine Hennechart, Sandra GRIMAUD, Francisco LECHUGA, Mehrez Assal donne pouvoir à Edouard Jary, André PELISSIER donne pouvoir à Elise BRECHU, Georges SAUNIER donne pouvoir à Valérie SUCHOD

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20250521-DLB-2025-05-31-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2025  
Date de réception préfecture : 22/05/2025

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

**1.1. Règles applicables**

M. Christian DEMUYNCK maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 24 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>2</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. Mouhamet TOURE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**1.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Hervé PEREIRA,  
Elise BRECHU

**1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**1.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20250521-DLB-2025-05-31-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2025  
Date de réception préfecture : 22/05/2025

<sup>2</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 33

f. Majorité absolue <sup>3</sup> ..... 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERTHIER Philippe	29	Vingt neuf
SAU NIER Georges	4	quatre
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>4</sup>**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

f. Majorité absolue <sup>3</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>5</sup>**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....

<sup>3</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>4</sup> Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>5</sup> Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20250521-DLB-2025-05-31-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2025  
Date de réception préfecture : 22/05/2025

Certifié exécutoire  
Acte publié le 22/05/2025

